



établis sur la base de la Loi et de l'Ordonnance sur l'Approvisionnement en Électricité (LApEl respectivement OApEl)

ÉNERGIE		SIMPLE A	SIMPLE B	DOUBLE	DOUBLE INTERRUPTIBLE	BT PRO A	BT PRO B	MT PRO A	MT PRO B
Tarif normal (TN)	ct./kWh	13.88	13.88	14.00	13.93	13.67	13.67	13.86	13.86
Tarif réduit (TR)	ct./kWh	-	-	11.93	12.01	11.25	11.25	10.84	10.84
Montant de base	CHF/mois	3.30	3.30	7.00	7.50	30.00	30.00	40.00	40.00
TIMBRE D'ACHEMINEMENT (TRANSPORT DU COURANT)		SIMPLE A	SIMPLE B	DOUBLE	DOUBLE INTERRUPTIBLE	BT PRO A	BT PRO B	MT PRO A	MT PRO B
Contribution de base	CHF/mois	3.98	11.08	9.80	11.08	62.55	62.55	301.95	301.95
Tarif normal (TN)	ct./kWh	9.43	8.15	9.43	9.15	6.15	5.03	4.91	3.80
Tarif réduit (TR)	ct./kWh	-	-	5.22	5.16	3.81	3.01	2.93	2.50
Puissance	CHF/kW/mois	-	-	-	-	5.15	8.00	3.69	5.98
Réactif (voir remarques)	ct./kvarh	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80
Services système	ct./kWh	0.55	0.55	0.55	0.55	0.55	0.55	0.55	0.55

Remarques:

- En fonction de la commune du site de consommation, une redevance de 6 % sur le timbre d'acheminement peut s'ajouter aux prix de l'électricité.
- Selon la Loi sur l'Energie (LEne), art. 35 al. 3, un supplément de 2.3 ct./kWh pour les énergies renouvelables est perçu en 2025 et restitué à l'organe responsable (Pronovo AG).
- Selon l'Ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH), art. 22, un supplément de 0.23 ct./kWh pour la réserve d'électricité est perçue en 2025 et restituée à l'organe responsable (Swissgrid).
- La puissance facturée correspond à la puissance mensuelle maximale soutirée, mais au minimum 18 kW/mois pour les tarifs BT Pro et 220 kW/mois pour les tarifs MT Pro.
- Tarif provisoire : tarif simple augmenté de 3.8 ct./kWh.
- Tarif pour l'éclairage public : tarif double avec comme contribution de base : 0.91 CHF/candélabre/mois.
- L'énergie réactive, ne touchant en principe que les clients professionnels, n'est facturée que pour la part dépassant les 50 % de l'énergie active.
- Les prix de l'énergie incluent le produit standard (min. 80 % hydraulique, part restante composée d'autres énergies renouvelables) proposé par Gruyère Energie SA.
- Les prix indiqués ne comprennent pas la TVA (8.1% en 2025).



*En cas de forte production d'énergie solaire photovoltaïque par les différentes installations raccordées à son réseau, Gruyère Energie pourra appliquer le tarif réduit en journée afin de favoriser l'autoconsommation de cette énergie par le client. Ce procédé sera à l'avantage du client.

Commentaires:

- Le prix de l'électricité pour les clients de Gruyère Energie SA restera en moyenne stable dès le 1er janvier 2025.
- Les coûts d'acheminement connaîtront une légère hausse de moins de 0.9 % en moyenne due à une baisse de la consommation sur le réseau de Gruyère Energie SA.
- De même, les tarifs pour la part énergie subiront une hausse moyenne de 2.5 %.
- Tous les pourcentages sont calculés à l'aide des prix hors TVA. En 2025, elle sera à 8.1 %.
- En 2025, les tarifs d'énergie seront automatiquement associés au produit standard (min. 80 % hydraulique, part restante composée d'autres énergies renouvelables). Les clients désirant un autre mix énergétique doivent en informer Gruyère Energie SA via son site internet (www.gruyere-energie.ch/mix-energetique) ou par téléphone (+41 26 919 23 23).